

  <small>CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</small>	Compte-rendu du groupe de travail sur le programme d'actions du 27 juin 2022 – GT actions n°2
	<b>Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 en mer « Estuaire de la Loire externe » ZPS &amp; ZSC</b>
	Participants : voir feuille de présence
	Rédaction du CR : Karen Bourgeois, Hugues Casabonnet et Laure Dupéchaud
	Documents joints : <ul style="list-style-type: none"> <li>- feuille de présence</li> <li>- supports de présentation</li> <li>- tableau de synthèse « propositions d'actions »</li> </ul>
Date du document : 07/2022	

Ordre du jour :

1. Présentation et avancement de la démarche d'élaboration du document d'objectifs
2. Réactions sur le CR du 1er groupe de travail programme actions de février
3. Échanges autour des propositions de « programme d'actions »
  - a. Principes généraux
  - b. Liste des actions
4. Suite des travaux

Déroulé :

Matin 09h35 – 12h25

1. Présentation et avancement de la démarche d'élaboration du document d'objectifs
2. Réactions sur le CR du groupe de travail actions n°1 de février

Le CR du précédent groupe de travail (GT) ne fait pas l'objet de demande de modification ou de remarque.

Le groupe de travail du 27 juin a pour objectif de stabiliser une liste d'actions (intituler), qui seront par la suite précisées en termes de mise en œuvre (à partir de fiches rédigées); Ces fiches seront alors validées en copil pour être inscrites dans le Docob, où elles seront priorisées au regard de l'importance de l'objectif de conservation (importance de l'enjeu Vs importance de la pression) mais aussi de la « maturité » de l'action en terme de financement et d'implication des acteurs concernés (est-ce qu'elle va pouvoir être mise en place rapidement ?).

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre l'animation du Docob et pourront évoluer à la marge dans la vie du site, toujours en accord avec le copil.

Les propositions d'actions (et leurs intitulés) ci-dessous sont issues :

- des échanges bilatéraux tenus entre l'OFB et certains acteurs en amont du GT action n°1
- des travaux lors du GT actions n°1
- d'un travail de synthèse et de rédaction par l'OFB en tant qu'opérateur

### 3. Échanges autour des propositions de « programme d'actions »

#### a. Principes généraux

Les actions répondent à des principes généraux :

Tous les objectifs opérationnels (=OO) doivent être déclinés en action(s)

**Actions techniques**, chacune :

- Répond à un ou plusieurs OO
- Détaillée en sous-actions :
  - *Si nécessaire* : Acquisition des connaissances indispensables à la mise en œuvre
  - Mise en œuvre
  - Sensibilisation accompagnant la mise en œuvre
  - Actions de suivi d'efficacité (mise en œuvre + effets sur l'environnement)

**Facteurs clés de réussite** : actions liées à :

- Gouvernance
- Sensibilisation
- Connaissance (écologiques, interactions, activités/pressions): si inexistante et nécessaire à la gestion (ex: absence de cartographie sur un secteur soumis à pression)
- Animation (information, financements, rapportages, ...)

#### b. Liste des actions

Les propositions d'actions (en **bleu**) ci-dessous ont été discutées pour arriver aux formulations en **vert** par les personnes présentes. Des fiches vont être rédigées pour chacune des actions pour en préciser la mise en œuvre. Des échanges pourront avoir lieu avec les acteurs concernés pendant cette phase de rédaction si nécessaire. Un autre groupe de travail sera organisé pour échanger collectivement sur les fiches finalisées.

Les actions sont classées par enjeux écologiques.

#### Habitats subtidiaux

**Réduire les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats par les activités de pêche professionnelle dans le cadre de l'ARP**

Etudier la création d'une zone de protection forte sur le banc de maërl

- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) rappelle que « l'Analyse Risque Pêche » a permis d'identifier les différents risques de chaque engin de pêche sur les habitats du site. Une phase de concertation sur les mesures pouvant réduire ces risques s'engage avec les professionnels de la pêche et sera discuté avec les membres du COPIL en GT. L'objectif proposé est à ce stade générique mais l'action englobera les mesures qui seront in fine prise.
- R. Boullard (COREPEM) précise que la partie analyse pour les habitats est terminée et que la priorisation des risques à traiter/réduire est maintenant en cours. Les professionnels sont en demande d'échelonner dans le temps les mesures pêches pour leur laisser le temps de s'adapter.

### L'action est stabilisée telle que proposée

---

#### Améliorer les modalités de dragage et clapage pour réduire les impacts sur les habitats marins et les écosystèmes

a- intégrer les enjeux Natura 2000 et les bonnes pratiques de dragage et d'immersion au niveau du schéma départemental de dragage Loire-Atlantique et les promouvoir auprès des gestionnaires portuaires pour une meilleure gestion environnementale des sédiments (mutualisation dragage/gestion des sédiments à terre ou immersion...)

b- Accompagner le GPMNSN pour améliorer le suivi environnemental sur la zone d'immersion de la Lambarde et adapter les modalités de clapage le cas échéant (indicateur de pression de clapage, INDICLAP)

c- Poursuivre les efforts pour réduire les impacts du dragage dans l'estuaire de la Loire liés notamment à la turbidité

- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions correspondantes qui avaient été identifiées lors du GT précédent.
- D. Chagneau (BV) demande si cela implique que le clapage se fera à d'autres endroits
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'il s'agit plutôt de questionnements sur la technique. Par exemple, est-ce qu'il vaut mieux claper toujours au même endroit pendant une longue période puis changer d'endroit ou changer régulièrement d'endroits ? L'indicateur INDICLAP permettrait de répondre à cette question ; il a été présenté au grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) qui est intéressé par la démarche
- J-C. Ménard (ELV) explique les différents scénarios de dragage/clapage et souligne l'importance d'étudier différentes options ; il précise que 90% des laminaires autour des îlots de la baie du Pouliguen ont disparu en 15 ans :
- Claper très au large (70 m de profondeur, dans « le grand trou ») pour éviter que la vase ne revienne à la côte
  - Claper derrière un talus un peu plus loin que la zone actuelle mais pas toujours au même endroit
  - Dragage ponctuel par remise en suspension : la vase est aspirée, puis remise en suspension dans le fleuve pour être évacuée par la marée et les courants. Mais cela augmente le bouchon vaseux.

- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) atteste que l'action proposée répond bien à cet objectif et rappelle que dans les sites Natura 2000, on cherche à améliorer la gestion des activités humaines qui ont un impact sur les habitats et les espèces. Il prend l'exemple de ce qui a été mis en place sur le site de Groix où la zone de clapage a été resserrée pour s'éloigner de zones de laminaires et où des compléments pour le suivi ont été mis en place au titre de N2000.
- G. Guguen (les ports de Loire-Atlantique) précise que le syndicat des ports de Loire atlantique sont gestionnaires de 13 ports et sont donc bien impliqués sur ces questions. Une des problématiques est la qualité des vases. Si elles sont polluées, elles ne peuvent pas être relarguées en mer. Si une interdiction du clapage se systématisait, il y aurait une multiplication des coûts de gestion de ces vases et aujourd'hui il n'y a pas de filière de traitement et/ou valorisation. Des réflexions sont en cours sur leur utilisation (pour réhausser des digues par exemple) mais rien n'est abouti pour le moment. Il faut d'abord réduire la pollution qui contamine les vases (cuivre...). Les carénages sauvages sont maintenant interdits mais il y a toujours des actions à mener sur les sources de pollution. Il attire l'attention sur le fait de modifier les techniques de dragage/clapage de façon progressive et en faisant attention aux conséquences économiques.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) souligne que ce travail sera mené dans le cadre du schéma départemental de dragage dans lequel les enjeux Natura 2000 doivent être portés.
- G. Guguen (les ports de Loire-Atlantique) attire l'attention sur la question des tirants d'eau nécessaires à l'accueil des bateaux donc des besoins en dragages. Par exemple les foils des bateaux de courses sont en plein développement et leur tirant est très grand. Il interpelle sur le fait que c'est toute l'industrie nautique qui est concernée par ces questions.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que cet aspect a bien été identifié lors du précédent GT.
- F. Delaby (DREAL PdL) demande si les réflexions sur les schémas départementaux de dragage se feraient à l'échelle des deux départements ?
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répond que oui et précise que le site Natura 2000 n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux de dragage mais qu'il s'agit plutôt de porter à connaissance les enjeux écologiques du site et de mieux les prendre en compte dans ces schémas. Lors de la rédaction de la fiche action avec ses sous-actions, il y aura des échanges avec les acteurs concernés pour aider et valider la rédaction.

**Les actions ci-dessous sont stabilisées :**

**Améliorer les modalités de dragage et clapage pour réduire les impacts sur les habitats marins et les écosystèmes**

a - aspects techniques (indiclapp, techniques de remises en suspension, type de drague)

b- participer aux schémas départementaux de dragage et d'immersion de Loire-Atlantique et Vendée

---

**Promouvoir et installer des mouillages de moindre impact**

a- identifier les zones de mouillages en interaction avec des habitats sensibles et affiner si nécessaire la connaissance sur les habitats concernés

b- accompagner les gestionnaires des zones de mouillages pour installer des mouillages de moindre impact : partage des retours d'expérience sur les techniques de moindre impact, sensibilisation des plaisanciers, recherche de financements

### **Limitier l'impact des mouillages forains sur les habitats sensibles**

a- identifier les zones de mouillages forain (plaisance et plongée) en interaction avec des habitats sensibles et affiner si nécessaire la connaissance sur les habitats concernés

b- évaluer la fréquentation en mouillages forains sur les sites sensibles pour identifier la meilleure solution de réduction des impacts : installer des mouillages de moindre impact et / ou interdire le mouillage forain

c- accompagner les porteurs de projet à la mise en place de mouillages de moindre impact : partage des retours d'expérience sur les techniques de moindre impact, sensibilisation des usagers, recherche de financements

- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions correspondantes qui avaient été identifiées lors d'échanges bilatéraux.
- A. Junca-Laplace (DML 44 – DDTL) précise que la DDTM (44) suit le dossier sur l'encouragement de ces mouillages écologiques et qu'un plan tourisme qui intègre cette problématique va être lancé.
- L. Gourdel (BV – Hirondelle) interroge sur la nature de ces mouillages
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL), J-C. Ménard (ELV), A. Junca-Laplace (DML 44 – DDTL) donnent des explications sur les différentes techniques de mouillages innovants, qui tendent à éviter que les chaînes ne raguent les fonds marins par des systèmes de bouée, d'accroches.
- S. Piton (DDTM 85 – DML) précise que la DDTM 85 travaille aussi sur l'installation de ce type de mouillage, notamment à Noirmoutier.
- J-C. Ménard (ELV) demande des précisions sur le terme « sensibles » et s'interroge sur le comment faire pour les bateaux dans les ports d'échouage.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) explicite qu'il s'agit des habitats sensibles à l'effet du mouillage/de l'ancrage et qu'il s'agit donc d'actions de limitation de l'impact sur les zones sensibles ou du déplacement du mouillage pour éviter l'impact. On peut bénéficier du retour d'expérience dans le morbihan où une conversion sur plus de 400 mouillages est en cours. Il est possible d'avoir des financements pour mettre en place ces actions dans le cadre de Natura 2000.
- P. Lapoirie (OFB – USM) demande si cette action s'accompagne de prises d'arrêtés d'interdiction d'ancrage.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que cette action pourrait être accompagnée de mesures d'interdiction pour être pertinente.
- Hugues Casabonnet (OFB– DFM ATL) mentionne le cas de l'organisation des mouillages pour la plongée. Si celle-ci est concentrée toujours au même endroit, il peut être pertinent de mettre une bouée à demeure sur laquelle viennent s'amarrer les bateaux pour éviter la démultiplication des ancrages.
- F. Delaby (Dreal PdL) donne l'exemple du Plateau du Four où cela ne s'est pas avéré nécessaire car les sites fréquentés ne sont pas toujours les mêmes.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) mentionne qu'au niveau du site estuaire de la Loire externe, des zones de plongée ont été identifiées autour de l'île du Pilier. Une étude de la fréquentation, des types d'activités pratiquées et de la manière dont elles sont pratiquées dans l'espace et dans le temps est en cours (mai à fin août). Elle vise notamment à caractériser les interactions avec les oiseaux à terre mais aussi en mer autour de l'île et à évaluer s'il est nécessaire d'organiser le mouillage pour la plongée.

### Les actions sont stabilisées telles que proposées.

---

#### Mettre en place des zones de préservation des habitats et de leurs fonctionnalités (et bénéficier d'un "effet réserve" pour le réseau trophique)

Déterminer une ou 2 zones rocheuses du médiolittorale très riches en algue et faune pour une protection forte (cote de Préfailles dans le prolongement de la réserve terrestre)

Mettre en réserve une partie de la Banche

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) expose les justifications de cette mesure.

P. Lapoirie (OFB – USM) s'interroge sur le type de préservation

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que la démarche n'est pas assez avancée pour connaître l'outil pertinent, il s'agit d'abord de valider le principe. Le déroulé de l'action préciserait les zones, les outils juridiques, les périodes...

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise que l'action en tant que telle est de mener cette réflexion, d'évaluer sa pertinence et ceci en lien avec le copil.

R. Boullard (COREPEM) explique qu'il faut d'abord savoir situer les zones fonctionnelles. L'identification des zones à préserver se fera forcément après avoir acquis la connaissance sur leur fonctionnalité.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) acquiesce, si l'action nécessite des acquisitions de connaissance celles-ci apparaissent dans le déroulé de la fiche action.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) rappelle qu'il y a des éléments déjà connus sur l'importance fonctionnelle des laminaires ou des bancs de maerl par exemple.

R. Boullard (COREPEM) ajoute que c'est la même chose pour les autres actions, les impacts doivent être connus avant de mettre en place des interdictions d'activité. Elle ajoute qu'il est important de faire de la sensibilisation auprès des acteurs sur l'importance de certains habitats pour que les mesures soient comprises et acceptées.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) abonde et précise que des actions de ce type sont prévues. Il prend exemple sur des démarches similaires mises en place ailleurs, comme le projet RESPECT en Bretagne (<https://www.respect-peches-durables.org/>).

D. Chagneau (BV) pose la question de la localisation des herbiers de zostères.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'une cartographie a été réalisée par un bureau d'étude cette année sur le site voisin qui couvre l'estran en Baie de Bourgneuf. Il y a beaucoup de zostère naine et un peu de zostère marine.

D. Chagneau (BV) affirme que beaucoup de zostères marines sont échouées vers la Bernerie.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que la question sera approfondie.

**Les actions sont stabilisées telles que proposées.**

---

## Habitats intertidaux

### Maitriser les impacts de la pêche à pied (de loisir et professionnelle) sur les habitats marins

- a- Poursuivre / Caractériser la fréquentation et les pratiques de pêche à pied de loisirs sur le site
- b- Identifier les secteurs d'herbier de zostères naines et d'hermelles soumis à la pression de pêche à pied pour lesquelles une interdiction de pêcher devrait être définie par arrêté préfectoral
- c- Déployer une stratégie de communication et de sensibilisation spécifique à l'activité de pêche à pied de loisirs (campagne de sensibilisation sur une marée, panneaux d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques...)
- d- Solliciter le renfort des moyens de surveillance pendant les périodes de forte affluence sur les zones d'affluence de pêche à pied de loisir
- e. Pour la pêche à pied professionnelle : Formation pour appropriation des usages respectueux sur le site
- f. Accompagner les démarches pour instaurer un repos biologique sur certains secteurs à une période donnée

H. Piazza (DST St Michel C/C) demande si le longe-cote peut être considéré dans cette action. Elle décrit des groupes nombreux, toute l'année et fréquents sur le bas de l'estran.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'il faut d'abord savoir si cette pratique a un impact sur les habitats d'intérêt communautaire, or, on sait que les herbiers sont sensibles à cette pression mais pas le sable.

H. Piazza (DST St Michel C/C) ajoute que les élus auraient besoin de données/support via Natura 2000 pour limiter le longe-côte.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que Natura 2000 peut apporter des connaissances sur les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mais n'a pas vocation à gérer les conflits entre usagers.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions correspondantes qui avaient été identifiées/proposées lors du précédent GT et d'échanges bilatéraux.

C. Laisné (APLAV) s'interroge sur les moyens d'informer les touristes et les camping-caristes quant aux secteurs qui seraient interdits et aux impacts de la pêche à pied.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'il y a les outils de communication/sensibilisation : panneaux, ambassadeurs du littoral... notamment issus du projet national life pêche à pied de loisir. Il existe également les outils réglementaires, avec l'interdiction de la pêche à pied sur certains secteurs sensibles. En outre, la pêche à pied est de toute façon réglementée.

P. Lapoirie (OFB – USM) précise que les actions de contrôle ne consistent pas seulement à verbaliser, mais sont aussi des occasions d'être sur site pour faire de la sensibilisation.

- C. Laisné (APLAV) demande quels sont les moyens de connaître les zones sensibles.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise qu'il y a les panneaux, les ambassadeurs, les plaquettes, les guides. Le copil pourrait alimenter et soutenir les guides et les actions de sensibilisation déjà produits ou menées par l'APLAV.
- H. Piazza (DST St Michel C/C) ajoute que les communes ont des panneaux sur les sites de pêche à pied. Elles peuvent participer à renforcer la sensibilisation en mettant plus de panneaux au niveau des descentes de plages, à proximité des sites de pêche à pied.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) ajoute que l'objet de la mesure est de réfléchir à de nouvelles méthodes, comme l'application qui a été créée pour les plaisanciers (Nav&co) et qui leur fournit à la fois des infos pratiques de navigation, des informations sur les réglementations et sur les enjeux écologiques.
- J-Y. Crochet (APLAV) précise qu'il est nécessaire de former les ambassadeurs du littoral et que l'APLAV le fait .
- J-C. Ménard (ELV) fait une proposition : il pourrait être mis en place un système d'autorisation annuelle sur internet pour la pêche de loisir (embarquée, à pied, en plongée...). Sur ce site de demande d'autorisation, il y aurait des rappels sur la réglementation, les enjeux écologiques... en l'absence de document signé, les usagers ne pourraient pas pêcher.
- C. Laisné (APLAV) émet l'idée de passer par les scolaires pour sensibiliser.
- H. Piazza (DST St Michel C/C) acquiesce, et précise que cela se passe dans le temps long, mais qu'une fois les locaux sensibilisés, ils pourraient sensibiliser les nouveaux arrivants.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) ajoute qu'il y a un travail à faire par les offices du tourisme pour qu'ils encouragent la diffusion d'information dans les hôtels, campings, gîtes...

#### f. Accompagner les démarches pour instaurer un repos biologique sur certains secteurs à une période donnée

- H. Piazza (DST St Michel C/C) ajoute qu'il faudrait s'inspirer de ce qui a été fait au Crotoy où le ramassage de coques a été interdit pendant plusieurs années.
- L. Gourdel (BV – Hirondelle) précise que l'évaluation de la pression est difficile car il y a un mauvais accueil des études avec comptage des pêcheurs à pied.
- P. Lapoirie (OFB – USM) valide le fait de mettre en place des interdictions dans certaines zones pour que les stocks se reconstituent.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) développe cette action :
- mieux connaître l'activité
  - identifier les zones sensibles
  - mettre en repos (jachère) certains secteurs pour que la ressource se régénère.
- D. Chagneau (BV) précise que la « jachère » doit durer au moins 5 ans.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que la durée reste à déterminer et qu'il faut garder à l'esprit que dans le cadre de Natura 2000, la mise en jachère vise à préserver les fonctionnalités de l'habitat donc les ressources pour les espèces (oiseaux limicoles, poissons...) et pas pour l'exploitation humaine.



J-Y. Crochet (APLAV) rapporte que certaines mises en jachère ont bien fonctionné : lors de la réouverture suite au confinement, les ressources étaient très abondantes. Par contre, les professionnels (palourdes) sont réticents à la fermeture des gisements d'avril à octobre.

R. Boullard (COREPEM) confirme qu'il se pose le problème des professionnels qui n'auraient plus de revenus pendant la période de mise en jachère. Il ne faudrait pas mettre des gisements entiers en jachère mais sectoriser et définir des périodes.

**Les actions sont stabilisées telles que proposées.**

---

### **Restaurer les habitats retro-littoraux en assurant la libre évolution du trait de côte (dépoldérisation)**

J-Y. Crochet (APLAV) demande des précisions sur ce qu'est la dépoldérisation.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'il s'agit de redonner à la mer ce qui a été perdu du fait d'aménagements.

J-Y. Crochet (APLAV) précise que si cela signifie enlever les digues, il y aurait une mise en danger des populations.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que c'est l'objet de l'action d'identifier les secteurs où le retrait des ouvrages ne mettrait pas en danger les populations et où ce serait bénéfique pour les écosystèmes.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise qu'il s'agit de restaurer le milieu naturel donc que cette action concerne les zones aménagées mais non habitées.

C. Laisné (APLAV) demande si cela concerne d'anciens marais salants.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise qu'il faudrait préciser dans l'intitulé de l'action que la dépoldérisation reste locale et entreprise là où elle est pertinente (au regard des enjeux écologiques et des populations). Dans certains cas, un site naturel sera plus protecteur pour les populations qu'une digue. Il peut aussi s'agir de rouvrir des apports d'eau marine dans des marais salants pour qu'ils gardent leurs fonctionnalités.

S. Piton (DDTM 85 – DML) ajoute que cette action est une déclinaison de la stratégie nationale de gestion du trait de côte définie en lien avec la montée du niveau de la mer. Il s'agit de gérer le trait de côte de manière douce.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que le but de cette action est de mettre en œuvre cette gestion douce et de restaurer des habitats qui ont été détruits par la poldérisation, en lien avec l'action suivante liée à la perte d'habitats de l'estran compressés entre la hausse du niveau de la mer et les aménagements anthropiques.

P. Lapoirie (OFB – USM) indique que ce sont des problématiques qui sont intégrées dans les SDAGE, CLE...

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) présente le retour d'Agnès Garçon (Les Sablières de l'Atlantique) :  
- c'est une question gérée par les CLE des SAGE dont il faut se rapprocher

- retour d'expérience (dont un avec un succès pour la biodiversité mais un échec sur le plan sédimentaire)

### L'action est stabilisée telle que proposée

---

**Identifier et maintenir les habitats littoraux et les habitats fonctionnels des espèces exposés à la compression des habitats littoraux en assurant la libre évolution du trait de cote**

J-C. Ménard (ELV) demande à ce que l'intitulé soit simplifié, explicité.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) explique que l'action traite de la problématique des habitats de l'estran qui risquent d'être réduits voire détruits par la montée du niveau de la mer lorsqu'ils sont comprimés entre la mer et des aménagements anthropiques. L'objectif est d'identifier ces secteurs et de permettre à ces habitats de ne pas disparaître en supprimant les aménagements en question.

H. Piazza (DST St Michel C/C) précise qu'il existe des cartographies de modélisation de l'effet de la montée du niveau de la mer et du recul du trait de côte. Pornic Agglo a la compétence et les informations sur le sujet.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) ajoute qu'il faut travailler dans le cadre des stratégies nationales et locales et porter à connaissance les enjeux écologiques dans les instances de l'Etat ad hoc (CLE, SDAGE, préfecture).

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) ajoute qu'il s'agit aussi de relayer et faire connaître au copil ce qui se fait dans ces instances en la matière.

P. Lapoirie (OFB – USM) souligne la difficulté d'identifier la marge de manœuvre de Natura 2000 dans ces instances.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que le copil pourrait porter à connaissance des secteurs identifiés au regard des enjeux N2000.

H. Piazza (DST St Michel C/C) ajoute que les communes ne s'impliquent pas assez sur ce sujet alors qu'elles sont les premières concernées par la disparition des plages et que ce sujet est aussi important que la gestion des logements sociaux. Elle souligne l'importance de mieux les informer et les former.

### L'action est stabilisée telle que proposée.

---

## Oiseaux et mammifères marins, poissons amphihalins

**Réduire les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle dans le cadre de l'ARP**

- a. Veiller et contribuer aux "Analyses Risque Pêche espèces" au sein du site Natura 2000 ELE
- b. Veiller, promouvoir et contribuer aux mesures issues des ARP espèces

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise que la difficulté avec ces espèces est qu'elles se déplacent et ne connaissent pas les limites des sites Natura 2000. L'Analyse Risque Pêche (ARP) n'est pas encore disponible pour les espèces et cette analyse ne se fait pas, dans un 1<sup>er</sup> temps, à l'échelle du site mais à une échelle biogéographique. Mais les problématiques plus locales pourront aussi être prise en compte dans un second temps. Le copil sera informé sur les risques potentiels sur le site puis sur les mesures qui pourraient être prises.

**Cette action réglementaire est stabilisée telle que proposée.**

---

**Caractériser, et le cas échéant, réduire les interactions entre les espèces d'oiseaux à enjeu et la pêche (professionnelle et de loisir)**

- a- Mise en place de dispositifs et programmes de caractérisation / quantification des éventuelles captures accidentelles d'oiseaux marins (observateurs embarqués, enquêtes, déclarations volontaires, sciences participatives)
- b- Sensibilisation sur les enjeux et les bonnes pratiques (éviter les zones fonctionnelles et radeaux, bons gestes en cas de capture accidentelle)
- c- Mise en place des mesures de réduction le cas échéant (mise à l'eau de nuit, lestage des lignes, utilisation d'appâts non vivants, limitation voire suspension spatio-temporelle de certains engins de pêche)

- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que cette action permet de valoriser les études déjà en cours, sans attendre les résultats de l'ARP.
- R. Boullard (COREPEM) ajoute que la partie oiseaux marins serait développée pour obtenir des données locales et qu'il existe des initiatives pour tester, selon le métier et les espèces, des solutions pour limiter la mortalité.
- P. Lapoirie (OFB – USM) demande ce qu'est l'échelle biogéographique.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répond que c'est l'échelle pertinente d'un point de vue écologique, comme l'aire de répartition pour les espèces.
- D. Tavenon (LPO) ajoute qu'il y a des actions en cours dans le cadre du Plan National d'Actions pour le puffin des Baléares.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) acquiesce qu'il y a un protocole d'évaluation des interactions puffins des Baléares/pêche qui a été mis en place dans les zones de forte présence des puffins. Il y a notamment des embarquements et des tests de mesures de réduction des captures accidentelles. Il faudrait voir si localement certains pêcheurs sont intéressés pour participer.

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

## Contribuer à la sauvegarde de l'esturgeon européen

- P. Lapoirie (OFB – USM) précise qu'on ne sait pas vraiment si l'espèce est présente dans le site Estuaire de la Loire Externe. Il y a plus de saumons que d'esturgeons.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) abonde et dit qu'il faudrait développer les sciences participatives sur le sujet avec des remontées d'observations comme dans l'estuaire de la Gironde. L'action consiste à intégrer le programme d'action national existant.
- R. Boullard (COREPEM) précise qu'il serait bénéfique de rappeler l'existence de ce programme d'action aux professionnels pour être mis en place correctement (notamment auprès des nouveaux pêcheurs).

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

### Limitation de l'effort de pêche dans les entrées de l'estuaire (récréatifs/pro)

- a. acquérir la connaissance sur les zones fonctionnelles pour les amphihalins
  - a1. Connaissance des captures accessoires de poissons amphihalins par la pêche de loisir
  - a2. Monter un programme de connaissance sur les zones fonctionnelles pour les amphihalins
- b. Mettre en place des ZPF pour les amphihalins
- c. Faire respecter les quotas sur les amphihalins, lutter contre le braconnage

- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions proposées lors du précédent GT.
- P. Lapoirie (OFB – USM) précise qu'il n'existe pas de quotas pour les amphihalins, mais que l'important est d'identifier les zones et les périodes à protéger leur permettant d'effectuer leur migration.
- R. Boullard (COREPEM) ajoute qu'il faut diffuser les informations sur la réglementation des espèces amphihalines car il y a beaucoup de méconnaissance, notamment des pêcheurs maritimes qui ne connaissent pas la réglementation spécifique aux amphihalins.
- P. Lapoirie (OFB – USM) indique qu'il faut sensibiliser également les pêcheurs de loisir car il y a aussi des captures accidentelles.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) ajoute qu'une étude vient d'être lancée pour mieux connaître la pratique de la pêche au filet fixe (et de la chasse).
- R. Boullard (COREPEM) affirme qu'il y a redondance avec l'ARP en ce qui concerne la pêche professionnelle.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que cette action permet d'appuyer les initiatives éventuelles en amont des résultats de l'ARP, d'autant qu'il y a une responsabilité importante du site pour ces espèces puisque c'est un estuaire.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) ajoute que l'initiative de cette étude est parue avant que l'ARP n'ait commencé. Il est intéressant de lancer des initiatives et des mesures tests en parallèle de l'ARP si les pêcheurs sont volontaires.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) complète en disant que dans le diagnostic socio-économique, un manque d'information a été identifié sur la chasse et la pêche au filet fixe (au moins de plaisance). D'où la mise en place de cette étude pour compléter le diagnostic pour le DOCOB.

L'action est stabilisée telle que proposée.

---

#### Mettre en place de zones de protection de l'avifaune sur les zones de nidification et sur l'estran

a- Mettre en place ou renforcer le statut de protection des sites de nidification

a1- Proposer une réglementation (arrêté municipal, APPB...) sur l'île du Pilier

a2- Renforcer le statut de protection des îlots de la baie de la Baule (articulation avec MR10)

a3- Proposer une réglementation adaptée pour la protection des nids de GCI (APB mobile) à St

Brévin

b- Sensibiliser la population locale et touristique aux enjeux avifaune sur les zones de nidification et l'estran

b1- Disposer de gardes du littoral pour la sensibilisation et la surveillance en période d'affluence sur l'île du Pilier

b2- Renforcer la sensibilisation auprès des capitaineries, clubs nautiques, loueurs, OT par la distribution d'une plaquette (articulation avec MR10) pour les îlots de la Baie de la Baule

b3- Renforcer la sensibilisation des usagers et la formation des agents municipaux à St Brévin

b4- Sensibiliser les propriétaires de chiens et les cavaliers à leurs impacts

c- Mettre en place / améliorer les dispositifs de canalisation du public sur les sites de reproduction (île du Pilier)

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions proposées lors du précédent GT et lors d'échanges bilatéraux.

D. Tavenon (LPO) rapporte plusieurs expériences :

A Saint Brévin, la mise en place d'une zone de protection pour le gravelot à collier interrompu a bien marché pendant 3 ans et a aussi permis l'ensablement et la végétalisation du haut de plage. Par conséquent, la zone est moins favorable à cette espèce.

A l'Hermitage (aux Moutiers en Retz), a été installée une zone « anticipative » : grande zone délimitée au sein de laquelle les couples peuvent s'installer.

Ceci semble plus efficace que les zones « réactives » (comme aux Rochelets), qui ne protègent que de petites zones autour des nids déjà installés. Ceci semble même faciliter la prédation par les corneilles. Le succès reproducteur est nul (ou très faible dans le Morbihan et le Finistère sur les mêmes techniques).

La signalétique « On marche sur des œufs » n'est pas très bonne :

- Elle est trop petite (format A4 ou A3 seulement).
- Il faudrait qu'elle soit répétée à l'entrée de chaque plage et au niveau des enclos.
- Les arrêtés municipaux d'interdiction des chiens d'avril à septembre ne sont jamais respectés, ni contrôlés.
- Il faut renforcer la sensibilisation du public. La réalisation d'actions de sensibilisation sur 3 sites n'est pas suffisante.

L. Gourdel (BV – Hirondelle) ajoute que la sensibilisation / communication doit être portée par la mairie.

H. Piazza (DST St Michel C/C) complète sur le fait de mettre l'accent sur un patrimoine naturel exceptionnel.

P. Langlais (Hirondelle) ajoute qu'il faudrait sensibiliser les clubs canins.

D. Tavenon (LPO) indique qu'il y a aussi un problème lié aux activités nautiques.

F. Delaby (DREAL PdL) ajoute qu'un APPB donne justement plus de poids aux actions de protection, incluant les organisateurs de manifestations de sport et loisir.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) ajoute que la finalité de cette action est d'avoir une assise réglementaire.

S. Piton (DDTM 85 – DML) précise que le copil peut faire des propositions réglementaires, mais que c'est bien l'Etat qui prend les réglementations après analyse des différents enjeux.

J-C. Ménard (ELV) complète qu'il faut signaler qu'il s'agit d'un site unique de nidification de gravelot à collier interrompu.

P. Langlais (Hirondelle) acquiesce et ajoute que la mairie doit s'investir et porter cette information.

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

## Après-midi 13h55 – 16h00

### Limitier la prédation par les mammifères (ou prédateurs) introduits sur les colonies d'espèces à enjeu fort

J. Holthof (CdL) indique qu'il n'y a pas de mammifères introduits sur les îles et îlots du site.

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) précise donc que cette action consisterait à :

mettre en place des actions de surveillance et de prévention de l'introduction de prédateurs non-indigènes sur les sites de reproduction

sensibiliser les usagers au risque d'introduction de prédateurs non-indigènes sur les îles et îlots et à leur impact sur les colonies d'oiseaux marins

définir un protocole et mettre en place des actions de lutte contre les prédateurs introduits lorsque ceux-ci ont été détectés sur des colonies d'espèces à enjeu fort

---

### Encourager l'utilisation des modes de lutte passive contre la déprédation par les oiseaux marins sur les élevage conchylicoles

a- Faire une veille sur les techniques de lutte passive déployées en dehors de la ZPS

b- Soutenir les expérimentations locales de techniques de lutte passive

c- Echanger avec les professionnels de la conchyliculture pour recueillir les avis et appuyer l'adaptation des solutions techniques à un déploiement local

d- Echanger avec les services de la DDTM pour limiter les autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction dans la ZPS

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions identifiées pour d'autres sites Natura 2000.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) présente le retour de Philippe Glize (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire) :

- Quels modes de lutte passive ? Si connus et efficaces, appropriation certaine par les professionnels.
- Le recours aux filets de protection anti-dorades sur les pieux mytilicoles semble présenter des résultats prometteurs. Emploi contre les oiseaux ? à tester.

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) expose les modes de lutte passive identifiées :

- l'utilisation de filets (gainés) de protection individuelle dont il faut tester l'efficacité contre les oiseaux ;
- la définition des zones d'accès aux concessions et restrictions possibles de circulation en certaines périodes (e.g. nidification en haut de plage) ;
- la réduction du volume des travaux d'exploitation ou retrait des installations sur certaines périodes sensibles.

T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) demande s'il y a des tirs sur le site estuaire Loire externe.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que cela reste à confirmer sur le site et sur le site voisin sur la partie estran de la Baie de Bourgneuf, car les oiseaux fréquentant ces secteurs viennent aussi s'alimenter dans le site estuaire de la Loire externe.

T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) précise qu'il y a 3 zones conchylicoles au niveau de l'agglo et qu'il faut prendre contact avec les conchyliculteurs pour échanger sur de telles mesures.

**Les actions proposées sont complétées par une action d'identification/localisation de la problématique en premier.**

---

Caractériser, et le cas échéant, réduire les interactions entre les espèces à enjeu et la chasse

L'activité de chasse sur le DPM n'est pas décrite dans le Docob et les chasseurs ne sont pas intégrés au Copil. Un travail est lancé par des ethnologues pour qualifier l'activité et étudier avec les chasseurs l'opportunité d'intégrer la démarche N2000 sur ce site. L'étude a été lancée fin juin 2022.

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

Limitier le dérangement de l'avifaune par les animaux domestiques sur l'estran

a- Limiter la fréquentation par les chiens des zones fonctionnelles pour l'avifaune

a1- Encourager la prise d'arrêtés municipaux interdisant ou conditionnant la fréquentation par les animaux domestiques adaptée aux enjeux écologiques

a2- Signaler les zones et les périodes d'interdiction sur site

- a3- Réactualiser la réglementation selon les enjeux écologiques si nécessaire
- b- Identifier des zones de report de la fréquentation des animaux domestiques
- c- Sensibiliser les propriétaires de chiens et les cavaliers à leurs impacts

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions identifiées pour d'autres sites Natura 2000.

P. Langlais (Hirondelle) propose d'uniformiser les réglementations entre les municipalités, car sur une même plage, il arrive de changer de municipalité et de réglementation, ce qui n'est pas lisible pour les usagers.

P. Langlais (Hirondelle) suggère de mettre en place de la sensibilisation dans les campings, offices du tourisme, hôtels, gîtes... cela pourrait passer par une « charte de la mer » avec les partenaires socio-économiques.

D. Tavenon (LPO) propose d'aménager des sentiers et fermer l'accès aux zones sensibles aux chiens.

**Les actions proposées sont complétées par une action d'harmonisation entre les réglementations.**

---

#### **Mettre en place des zones de protection de l'avifaune en mer**

a- Identifier les zones fonctionnelles stables au sein de la ZPS et initier un périmètre de sauvegarde qui soustrait les oiseaux marins aux pressions de certaines activités en mer, actuelles ou futures (parcs éoliens posés ou flottants, extraction de granulats, activité de clapage, pêche...)

c2- Proposer des mesures de protection spatiales et/ou temporelles dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des espèces

c3- Proposer des mesures de réduction de la pollution lumineuse pour les activités de travaux maritimes présentes ou à venir sur la ZPS

d- Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques des activités de nature et éviter les pressions induites

L. Dupéchaud (OFB-DFM ATL) propose la réorganisation suivante entre les mesures oiseaux en mer car une confusion avait été faite lors de l'envoi des propositions au GT.

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) précise que cette première action est en lien avec la perte d'habitat fonctionnel pour les oiseaux.

#### **Mettre en place des zones de protection de l'avifaune en mer**

a- Identifier les zones fonctionnelles stables au sein de la ZPS

b- Initier un périmètre de sauvegarde qui soustrait les oiseaux marins aux pressions de certaines activités en mer, actuelles ou futures (parcs éoliens posés ou flottants, extraction de granulats, activité de clapage, pêche, ...)

c- Accompagner les acteurs par des actions de sensibilisation

---

#### **Renforcer la prise en compte des enjeux avifaune dans les autorisations en mer**



a- Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans la réglementation locale

a1- Synthétiser et diffuser les informations spatiales et temporelles sur la sensibilité des espèces au dérangement, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique

a2- Proposer des mesures de protection spatiales et/ou temporelles dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des espèces

a3- Proposer des mesures de réduction de la pollution lumineuse pour les activités de travaux maritimes présentes ou à venir sur la ZPS

b- Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques des activités de nature et éviter les pressions induites

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que cette action est en lien avec le dérangement.

### **Renforcer la prise en compte des enjeux avifaune dans les réglementations locales**

a- Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans la réglementation locale

a1- Synthétiser et diffuser les informations spatiales et temporelles sur la sensibilité des espèces au dérangement, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique

a2- Proposer des mesures de protection spatiales et/ou temporelles dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des espèces

a3- Proposer des mesures de réduction de la pollution lumineuse pour les activités de travaux maritimes présentes ou à venir sur la ZPS

b- Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques des activités de nature et éviter les pressions induites

P. Langlais (Hirondelle) demande s'il existe déjà des zones de quiétude en mer.

L. Gourdel (BV – Hirondelle) précise que des données d'observation en mer existent sur les zones de radeaux de puffins.

J-C. Ménard (ELV) indique que le problème du dérangement en mer vient surtout des engins à grande vitesse tels que les jetskis, surtout lorsqu'ils sont en groupe de 10-20. Ils sont alors vraiment source de dérangement pour les puffins des Baléares.

S. Piton (DDTM 85 – DML) précise que la circulation des jetskis est réglementée par les services de l'Etat.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) ajoute que les demandes d'autorisation sont obligatoires pour les parcours encadrés mais qu'il n'y a pas de réglementation pour les pratiquants individuels (outre la zone de pratique au-delà des 300m).

J-C. Ménard (ELV), H. Piazza (DST St Michel C/C), P. Langlais (Hirondelle) suggèrent qu'il faudrait des secteurs réservés pour les jets skis.

P. Langlais (Hirondelle) rapporte une expérience menée en Islande où, le retour à la chasse à la baleine s'est accompagné de mise en place de zones de quiétudes. Celles-ci sont l'occasion de développement touristique par un whale watching (observation des baleines) respectueux (les

bateaux doivent couper leur moteur, ne pas s'approcher des mammifères marins...) pour favoriser l'acceptation par les municipalités de zones de quiétudes, il faudrait développer en « contrepartie » l'attractivité pour d'autres activités.

K. Bourgeois (OFB – DFM ATL) ajoute que dans des pays comme la Nouvelle-Zélande, le Canada avec la Colombie Britannique..., des activités de bird watching (observation des oiseaux) en mer se sont développées.

---

## **Pressions diffuses**

### **Qualité de l'eau (pollution, substances dangereuses, pathogènes microbiens)**

#### **Facteur Clé de réussite Gouvernance**

H. Piazza (DST St Michel C/C) explique que les communes ont obligation de mener des analyses de l'eau pour leur permettre d'anticiper les éventuelles pollutions.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que Natura 2000 est compétent sur les problématiques liées aux espèces et habitats d'intérêt communautaire mais pas sur des questions sanitaires liées à la santé humaine.

### **Favoriser et mettre en œuvre des actions préventives réduisant la quantité de déchet dans le milieu marin**

#### **a. Accompagner les initiatives de ramassage des déchets**

- a1. Diagnostic des problématiques sur les habitats de l'estran, les oiseaux
- a2. Mettre en place les solutions adaptées (bacs à marée, relocalisation des poubelles de plage)
- a3. Accompagnement des agents municipaux et acteurs de la gestion des déchets dans le changement des pratiques
- a4. Sensibilisation des usagers de la plage

#### **b. Améliorer la gestion des déchets des ports**

- b1. Diagnostic
- b2. Amélioration des dispositifs de collecte des déchets si nécessaire (dont déchets pêche et aquaculture)
- b3. Formation des agents des ports
- b4. Sensibilisation des usagers du port
- b5. Aller vers une certification qui atteste de la qualité environnementale de la gestion du port

#### **c. Ramasser les déchets dans les zones d'accumulation**

- c1. Système de récupération des déchets aux exutoires eaux pluviales
- c2. nettoyer les tables ostréicoles abandonnées
- c3. gestion des épaves et corps morts abandonnées

#### **d. Favoriser le développement et l'usage de matériaux professionnels biodégradables**

- d1. Soutenir la recherche d'alternatives en matériaux biodégradables
- d2. faire du site N 2000 un site pilote pour tester des matériaux professionnels sans plastiques
- d3. Soutenir les initiatives visant à identifier l'origine des déchets de pêche/cultures marines

#### d4. Soutenir la recherche et tester des solutions innovantes pour la collecte des déchets à bord

- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) détaille les sous-actions correspondantes qui avaient été identifiées lors du précédent GT et d'échanges bilatéraux.
- T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) précise que les agents des ports de la collectivité sont formés pour la gestion des déchets. Le syndicat mixte des ports de l'atlantique est engagé pour la labélisation des ports en « port propre ».
- H. Piazza (DST St Michel C/C) indique que des bacs à marée sont mis en place par la municipalité et ajoute que des nettoyages des plages à la main alliant des actions de sensibilisation était réalisés par le passé mais que pour des questions budgétaires, il n'est plus possible d'avoir autant de saisonniers, donc de mener une sensibilisation aussi soutenue.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répond que dans le cadre de l'animation du DOCOB, des financements peuvent être mis en place pour améliorer la sensibilisation et la gestion des déchets (mise en place de contrats Natura2000).
- J-C. Ménard (ELV) informe que certains clubs de plongée enlèvent des déchets (casiers et filets abandonnés) trouvés au fond de la mer. Cette initiative pourrait être encouragée, développée sur des secteurs où il y a une accumulation de déchets.  
Il rapporte également que l'entreprise UCA met au point un système pour traiter les rejets des exploitations mytilicoles (petites moules, cassées...) : le décorticage des moules est automatisé pour les consommer sous forme de produits dérivés, et les coquilles sont utilisées pour l'amendement des terres agricoles.
- T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) rapporte qu'il existe des tests de filets compostables biosourcés au niveau des exploitants mytilicoles.
- H. Piazza (DST St Michel C/C) indique que des tests d'installation de filets à la sortie d'exutoires sont réalisés à la Plaine et à St Michel ; que des actions de sensibilisation sont menées dans les écoles ; et que l'association Mégots (récupère les filtres des mégots pour faire du mobilier urbain) mène aussi des actions de sensibilisation autour des déchets.

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

#### Accompagner les gestionnaires de ports dans la gestion des espèces non indigènes

- a- Soutenir et diffuser les programmes de surveillance et de signalement des ENI, y compris les sciences participatives
- b- promouvoir les bonnes pratiques de nettoyage des pontons : éviter de remettre à l'eau les déchets organiques pour limiter la dissémination des ENI

**Cette proposition ne suscite pas de réactions. L'action sera stabilisée telle que proposée ou intégrée dans l'action de sensibilisation à destination des usagers industriels**

---

## Mettre en place un réseau de veille sur l'apparition d'ENI chez les conchyliculteurs

- P. Lapoirie (OFB – USM) demande quel est le problème avec les espèces non-indigènes en mer.
- L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'elles peuvent dans certaines conditions remplacer des espèces natives. Certaines espèces peuvent devenir prédatrices et/ou déséquilibrer les communautés d'espèces.

**Cette action sera stabilisée telle que proposée ou intégrée dans l'action de sensibilisation à destination des professionnels de la mer.**

---

### Actions transversales – Facteurs Clé de Réussite

#### GOUVERNANCE

**Faire du Docob un document de référence, en portant à connaissance les enjeux écologiques du site grâce à des outils adaptés auprès de :**

- a. acteurs publics
  - a1. services instructeurs des évaluations d'incidence
  - a2. unités de contrôle
  - a3. autorités compétentes en matière de pêche
  - a4. autorités compétentes en matière de pollutions marines
  - a5. autorités compétentes en matière de chasse
  - a6. autorités compétentes en matière d'autorisation des activités en mer
- b. acteurs privés
  - b1. porteurs de projets (manifestations nautiques ...)
  - b2. personnes ressources/relais (fédérations sportives,
  - b3. commerçants (mouillages,

- J. Le Davadic (CC Sud Estuaire) propose de travailler avec les notaires qui ont des devoirs d'information et qui peuvent être des relais auprès de publics résidents secondaires ou nouveaux arrivants.
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répond qu'en l'absence de foncier, les notaires ne semblent pas pertinents.
- J. Le Davadic (CC Sud Estuaire) précise que passer par les notaires permettraient de s'adresser aux résidents propriétaires, donc ceux qui vont rester un certain temps sur le territoire.
- H. Piazza (DST St Michel C/C) acquiesce et ajoute que toutes les personnes qui s'installent sur le littoral devraient avoir des informations sur le milieu car elles sont toutes à un moment ou à un autre usager de la mer.
- T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) indique qu'il manque des acteurs dans la liste comme les conchyliculteurs, les pêcheurs, ...
- H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) indique que cette action correspond finalement au rôle d'animateur du DOCOB pour assurer le porter à connaissance des enjeux.
- Il précise que les actions de gouvernance répondent aux problématiques de la vie courante du site (accompagnement des évaluations des incidences, orientation des contrôles, prise de réglementation, organisation des COPIL...), alors que les actions de sensibilisation peuvent se

faire dans le cadre d'une stratégie structurée en amont pour informer/former des publics ciblés sur les enjeux écologiques et les bonnes pratiques.

J-C. Ménard (ELV) demande quelle est l'articulation entre le Document Stratégique de Façade (DSF) et Natura 2000.

F. Delaby (DREAL PdL) répond que la DREAL et l'OFB veillent à la cohérence entre les objectifs du DSF et ceux de Natura 2000.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) complète en disant que plusieurs objectifs du Docob sont similaires à ceux du DSF et que les actions du DOCOB nourrissent les objectifs du DSF.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) complète en disant que la mise en place de DOCOBs contribue au volet environnemental du DSF. Il rappelle que le DSF (ses objectifs environnementaux) sont opposables, il est donc important de veiller à cette cohérence dans l'élaboration du DOCOB.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) explique que l'application C mon spot en place en Bretagne est en cours de déploiement en Pays de la Loire. Cette plateforme tente de toucher les pratiquants de sports non fédérés.

H. Piazza (DST St Michel C/C) demande où en sont les décisions sur l'utilisation de la taxe éolienne.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que l'OFB bénéficiera en partie de cette taxe. Une partie pourra participer à financer la politique N2000 du fait des impacts directs des éoliennes sur les espèces et habitats N2000.

**Les actions proposées sont complétées par une action en direction d'autres publics (professionnels de la mer tels que conchyliculteurs, pêcheurs...)**

---

#### Favoriser le dialogue entre les acteurs de la mer et ceux de la terre

##### a. pour les amphihalins

a1. favoriser la connaissance des fonctionnements et paysages administratifs terrestre et marin

a2. émettre des avis commun

##### b. pour la gestion de l'eau

b1. participation aux CLE, à l'élaboration des CT eaux..

besoin de faire remonter les enjeux marins (en lien aussi avec l'activité conchylicole) dans les instances.

##### c. pour les habitats fonctionnels terrestres des oiseaux

T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) demande si c'est l'animateur qui participera aux différentes CLE et souligne que cela représente beaucoup d'instances et de réunions.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que oui pour faire remonter les enjeux marins en ciblant au maximum les réunions.

H. Piazza (DST St Michel C/C) souligne l'importance de sensibiliser les élus des communes du littoral, de leur faire remonter ce qui se fait ailleurs et de les sensibiliser aux richesses naturelles des communes littorales.

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

---

#### **Contribution à l'élaboration/révision des schémas des dragage/clapage**

Analyser / consolider les zones de clapage par rapport aux zones à enjeux du site (ne pas porter atteinte aux enjeux)

Porter à connaissance les enjeux auprès des instances de décision des activités de dragage / clapage (syndicat mixte, schéma départementaux, échelon régional)

Cette action va être intégrée à l'action : **Améliorer les modalités de dragage et clapage pour réduire les impacts sur les habitats marins et les écosystèmes**

---

#### **Accompagnement des collectivités dans la gestion du littoral**

Etablir des diagnostics du littoral en lien avec les collectivités

Informers les agents techniques des collectivités sur les enjeux

Fédérer les associations réalisant du ramassage manuel afin de coupler leurs événements de ramassage avec une sensibilisation sur les laines de mer

Proposer des contrats Natura 2000 pour accompagner les communes là où des efforts restent à faire

Travailler avec les collectivités pour une gestion des coactivités : carte des vocations (ajout : idée de définir des zones pour protéger les enjeux écolo)

Permettre l'ajout des informations de préservation et protection dans les formations et label (Vogue & Vague, Pavillon bleu, Port propre...) qui peuvent exister sur le site

Entretien des plages: charte départementale?

Interdire l'ensablement de zones rocheuses

**L'action est stabilisée telle que proposée.**

### **CONNAISSANCE**

**Mettre en place des programmes de science participative (valoriser les existants et en créer si nécessaire) - amphihalins + ENI + OM + MM**

#### **Acquérir des connaissances sur les interactions entre les enjeux écologiques et les activités**

Veille études (extraction notamment)

Etudier/Analyser les interactions habitats-mouillages (tous types de mouillages : plaisance, commerce, engins de pêche)

Qualité des eaux et des sédiments à l'aplomb de la zone d'attente

Réaliser une cartographie des zones de bruit

Evaluer et limiter l'impact des drones

Contribuer aux travaux à l'échelle façade (programme de surveillance DCSMM), par ex: REEHAB (sur hermelles)

#### Acquérir des connaissances sur le patrimoine naturel

Améliorer les connaissances des fonctionnalités écologiques des habitats (frayères etc...)

Prendre en compte les habitats de roches meubles, en particulier plage de bonne anse à Saint-Nazaire (milieu à bivalve perforant)

Cartographie des ZFHi sur le site N2000

Suivi des ceintures de fucales sur les estrans rocheux car forte régression

Mettre en place un suivi des mammifères marins par des hydrophones en poste fixe

Cartographier l'estran de Noirmoutier (secteur dans le site)

P. Lapoirie (OFB – USM) demande comment sont financées les études sur le site.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que l'OFB a une enveloppe Natura 2000 . Pour certains sujets, comme les frayères par exemple, des études sont déjà lancées. Dans ces cas-là l'OFB peut venir en appui/complément.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) précise qu'il faut prioriser les actions de connaissance.

J-C. Ménard (ELV) demande si l'OFB peut aider au financement des suivis d'ELV sur les laminaires dans la Baie de la Baule.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond que dans le cadre de N2000, la connaissance est un prérequis à la gestion, et que par conséquent, pour financer ces études il faudrait imaginer quelles pourraient être les actions de gestion en direction des laminaires.

J-C. Ménard (ELV) répond qu'il pourrait s'agir d'actions de gestion du dragage/clapage ou encore de replanter des laminaires.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) précise que cet échange doit se poursuivre pour prendre une décision.

F. Delaby (DREAL PdL) ajoute qu'il existe un manque de connaissance sur l'évolution des effectifs d'oiseaux marins des îles et îlots de la Baie de la Baule.

H. Piazza (DST St Michel C/C) demande à ce que l'Etat fasse des retours plus réguliers sur les algues vertes car les communes réalisent des suivis sans avoir de retours sur l'évolution de ces phénomènes.

S. Piton (DDTM 85 – DML) répond que ceci s'inscrit dans le programme de veille sur les algues vertes, porté par les préfetures et que s'il n'y a pas de retour, cela signifie qu'il n'y a pas de problème.

R. Boullard (COREPEM) propose d'acquérir des connaissances sur la fonctionnalité des habitats, pour identifier les zones fonctionnelles et les zones de protection forte. Ces besoins de connaissance n'apparaissent que partiellement ici.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) indique que les actions sont présentées par enjeu écologique, donc que certaines actions peuvent ou mériteraient d'apparaître à plusieurs endroits. Une coordination de ces actions est nécessaire.

R. Boullard (COREPEM) acquiesce et dit qu'il faudrait une priorisation et un calendrier plus clairs pour que ce soit plus lisible.

T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) demande quelle enveloppe sera allouée et comment elle est définie.

H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répond qu'il n'y a pas d'enveloppe financière dédiée par site. L'OFB financera certaines actions, telle que l'acquisition de connaissances liée à de la gestion. Il précise qu'il existe d'autres financements : FEAMPA, LIFE, FEDER qui sont des budgets européens, ou via les DREAL en ce qui concerne les contrats Natura 2000 et parfois des Appels à Manifestation d'Intérêt par le ministère. Ce sera à l'animateur et aux acteurs d'aller chercher des financements.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) indique qu'un projet FEDER est en cours de montage pour financer un poste d'animateur à temps plein pour le site de l'estuaire de la Loire externe ainsi que pour financer des programmes d'acquisition de connaissance.

**Les actions sont stabilisées telles que proposées.**

#### 4. Suite des travaux

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) explique la suite des travaux :

- Rédaction des fiches actions détaillées (à partir de la liste stabilisée aujourd'hui) par l'OFB nourries par des échanges avec les acteurs directement concernés lorsque nécessaires
- Consultation écrite sur les fiches et leur contenu auprès de tous les acteurs
- Groupe de travail pour
  - répondre aux dernières questions
  - échanges autour des actions concernant la pêche professionnelle issues de l'ARP
- Copil de validation du Docob

R. Boullard (COREPEM), T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) demandent quel est le calendrier pour les consultations et le Copil.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL), H. Casabonnet (OFB – DFM ATL) répondent que théoriquement le copil se tiendra avant la fin de l'année. Les consultations devraient avoir lieu à l'automne (novembre).

T. Yvon (Pornic Agglo Pays de Retz) demande si les fiches seront transmises au fil de l'eau.

L. Dupéchaud (OFB – DFM ATL) répond qu'il vaut mieux avoir une vision globale du programme d'actions pour en comprendre la cohérence, les fiches seront donc toutes envoyées ensemble.

[Pour télécharger les documents relatifs au docob du site Natura 2000 Estuaire de la Loire externe](http://estuaire-loire-externe.n2000.fr/) (compte-rendu de réunions, diagnostics socio-économiques, diagnostics écologiques, cartes) :

<http://estuaire-loire-externe.n2000.fr/> -> onglet Espace d'échanges

Connectez-vous en renseignant l'identifiant « utilisateur » et le mot de passe « utilisateur ». Il n'est pas nécessaire de demander la création d'un nouveau mot de passe.

Vous avez accès à tous les documents en navigant dans l'onglet de gauche.